



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 19 OCTOBRE 2015

**SPECIAL N ° 7 - OCTOBRE 2015**

## SOMMAIRE

### ARS DT 11

Arrêté n° ARS DT11-CES-2015-006 abrogeant l'arrêté préfectoral N° 2014176-0002 en date du 24 juin 2014 relatif à la Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et portant déclaration de prélèvement du captage d'eau communal du puits de « La Grave» commune de la Digne d'Aval.....1

### DREAL UT 11

Arrêté préfectoral n° 2015 DREAL-UT-2015.018 portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la Société SOCAMIL d'exploiter une base logistique de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de CASTELNAUDARY.....3



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté n° ARS DT11-CES-2015-006**

**abrogeant l'arrêté préfectoral N° 2014176-0002 en date du 24 juin 2014**  
relatif à la Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et portant déclaration de prélèvement du captage d'eau communal du **puits de « La Grave » commune de la Digne d'Aval**.

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1, L 1321-10, L 1324-3 et R 1321-1 à R 1321-66;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6, L 214-8 et l'article L 215-13 ; R 214-1 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Digne d'Aval N° 2015\_034 publiée le 25/09/2015 déclarant abandonner la source de captage d'eau du puits de la Grave et demandant à M. le Préfet de l'AUDE d'abroger l'arrêté de D.U.P. N° 2014176-0002 en date du 24 juin 2014;

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal du Limouxin dans sa séance du 30 septembre 2015 déclarant faire abandon pure et simple de la source de captage d'eau du puits de La Grave sis sur le territoire de la commune de la DIGNE D'AVAL et demandant à M. le Préfet de l'Aude de prendre tout arrêté nécessaire en vue de l'abrogation de l'arrêté de DUP N° 2014176-0002 en date du 24 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que la compétence eau potable de la commune de la Digne d'Aval a été transférée par la commune au syndicat AEP du Limouxin le 31 décembre 2014,

**CONSIDERANT** le souhait du Syndicat du Limouxin de ne plus utiliser pour l'approvisionnement en eau potable de la commune de la Digne d'Aval, le puits de la Grave

**CONSIDERANT** que l'eau du puits de la Grave présente régulièrement des problèmes de teneurs en pesticides supérieures aux limites réglementaires et que la commune de la Digne d'Aval peut être alimentée par une autre ressource de substitution de qualité et en quantité suffisante;

**CONSIDERANT** dès lors que la demande du Syndicat du Limouxin est recevable,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté N° 2014176-0002 en date du 24 juin 2014 est abrogé.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'ABROGATION**

Toutes dispositions doivent être prises immédiatement par le propriétaire de l'ouvrage (Puits de la Grave) pour assurer sa déconnexion du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de la DIGNE d'AVAL.

Le maître d'œuvre du captage devra faire parvenir dans un délai de 3 mois aux services de l'Agence Régionale de Santé un Procès Verbal de recollement précisant la nature exacte des opérations menées afin de rendre effective la dis connexion du captage du réseau AEP de la commune.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATION**

Le présent arrêté est notifié au Syndicat AEP du Limouxin ainsi qu'à la mairie de la Digne d'Aval.

En vue de l'information des tiers :

- L'arrêté est publié, sous forme de mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département ;
- L'arrêté est affiché dans la commune de la Digne d'Aval pendant un délai minimum d'un mois.

### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

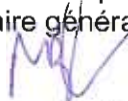
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Piot).

### **ARTICLE 5 : MESURES EXECUTOIRES**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Syndicat Intercommunal du Limouxin et le maire de la commune de La Digne d'Aval sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

CARCASSONNE, le 15 OCT. 2015

Pour Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2015 DREAL-UT-2015.018 portant sursis à statuer  
sur la demande d'autorisation présentée par la Société SOCAMIL  
d'exploiter une base logistique de produits de grande consommation  
sur le territoire de la commune de CASTELNAUDARY**

Le préfet du département de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre Ier du livre V ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 19 décembre 2014 présentée par Monsieur PAYRAUDEAU, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société SOCAMIL, ci-après dénommée l'exploitant, et complétée les 24 février et 31 mars 2015, par laquelle il sollicite l'autorisation d'exploiter une base logistique de produits de grande consommation sur le Parc Régional d'Activités Economiques "Nicolas APPERT" sur la commune de CASTELNAUDARY ;

**VU** la décision en date du 29 avril 2015 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCT-BAT-2015-001 en date du 7 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique pour une durée de un mois du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 inclus sur les communes de CASTELNAUDARY, FENDEILLE, VILLENEUVE-LA-COMPTAL et MIREVAL-LAURAGAIS ;

**VU** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2015, reçus en préfecture le 23 juillet 2015 ;

**VU** le rapport du service instructeur en date du 12 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.512-26 du code de l'environnement, le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation dans les 3 mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 23 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** l'ampleur du projet et la complexité de l'instruction à mener pour bien appréhender toutes les modalités d'exploitation prévues et les prescriptions à envisager, notamment au titre de la défense incendie ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, un nouveau délai pour statuer peut être fixé conformément aux dispositions prévues par l'article R.512-26 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'échéance maximale pour statuer sur la demande d'autorisation, sollicitée par la société SOCAMIL, d'exploiter une base logistique de produits de grande consommation sur le Parc Régional d'Activités Economiques "Nicolas APPERT" sur la commune de CASTELNAUDARY, est portée au 22 janvier 2016.

### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 OCT. 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture  
  
Marie-Blanche BERNARD